



DÉLIBÉRATION

du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Volants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception.	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.
Le _____ Publiée, le <u>15 JUIL. 2022</u> Notifiée, le _____	Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD) Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS Secrétaire de séance : Mme Laura BRETAUD Date de la convocation : 05 juillet 2022
Délibération n°22.4.14	AFFAIRES GÉNÉRALES Modification du règlement du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 15 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article 20 du règlement approuvé prévoyait que :

« Le Maire peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle pourra :

- être inscrite à l'ordre du jour de la séance en cours sur accord de la majorité des membres du Conseil Municipal ;
- si aucune majorité ne se dégage, être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant.

Dans l'hypothèse où une question diverse serait inscrite à l'ordre du jour du conseil en cours, le Maire peut accorder, sur la demande de 5 conseillers municipaux au moins, une suspension de séance préalablement à la discussion ou au vote de la question en délibération. »

Or, à l'occasion de la réforme de la publicité des actes administratifs, la question des questions diverses, non inscrites à l'ordre du jour a pu être clarifiée : **si une délibération n'a pas été prévue à l'ordre du jour, elle ne peut être ajoutée en cours de séance et n'aura qu'une simple valeur informative. Il conviendra de l'ajouter à un Conseil ultérieur pour qu'elle puisse être exécutoire. Il convient donc de supprimer la partie de l'article 20 du règlement intérieur cité précédemment.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de règlement présenté ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU
Maire